



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport de la vingt-troisième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 6-10 juin 2016), y compris des informations actualisées sur les procédures spéciales

Note du secrétariat

GE.17-01429 (F) 160217 220217



* 1 7 0 1 4 2 9 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Faits et chiffres	3
A. Nouveaux mandats.....	3
B. Titulaires de mandat	3
C. Visites de pays	3
D. Communications	4
E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique	4
F. Rapports et études thématiques.....	4
G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme.....	5
H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....	6
I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux ..	7
J. Activités de suivi	8
III. Comité de coordination des procédures spéciales	9
IV. Actes d'intimidation et de représailles	10
V. Vingt-troisième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	11
A. Comité de coordination des procédures spéciales.....	11
B. Questions thématiques et méthodes de travail	12
C. Consultations avec les parties prenantes.....	16

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales en mettant en relief les activités menées en 2016 par les titulaires de mandat au titre de ces procédures. Il fournit également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales, ainsi que sur les principaux points examinés et les conclusions auxquelles il est parvenu à la vingt-troisième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

II. Faits et chiffres

A. Nouveaux mandats

2. En 2016, le Conseil des droits de l'homme a créé deux nouveaux mandats : le mandat d'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (résolution 32/2) et le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement (résolution 33/14). Le nombre total de mandats s'établit désormais à 57, soit 43 mandats thématiques et 14 mandats se rapportant à des pays (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. XI).

B. Titulaires de mandat

3. Le système des procédures spéciales compte actuellement 81 titulaires de mandat, dont 13 ont été nommés par le Conseil des droits de l'homme en 2016. L'équilibre entre les sexes s'est légèrement amélioré ; 42 % des titulaires de mandat sont des femmes et 58 % des hommes.

4. Au 31 décembre 2016, la proportion de titulaires de mandat issus des différents groupes régionaux d'États Membres de l'ONU était la suivante : Groupe des États d'Afrique : 22,5 % ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 16 % ; Groupe des États d'Europe orientale : 12,5 % ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 19 % ; et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 30 % (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. II).

C. Visites de pays

5. Les titulaires de mandat thématique ont effectué 96 visites de pays dans 65 États et territoires, soit 20 de plus qu'en 2015 (augmentation de 26 %) (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. IV). Deux autres États Membres leur ont adressé une invitation permanente, ce qui porte à 117 États Membres et 1 État non membre observateur le nombre total de ceux qui leur ont officiellement annoncé qu'ils accepteraient toujours les demandes de visite de pays (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. III).

6. Au 31 décembre 2016, la grande majorité des États Membres, soit 167, avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat. Vingt-six États Membres n'ont jamais reçu la visite d'un titulaire de mandat, parce qu'ils n'ont pas encore reçu de demande dans ce sens (9 États Membres) ou parce qu'ils n'ont encore accepté aucune demande ou encore parce que la visite n'a pas encore eu lieu (17 États Membres) (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. V)¹.

¹ Des informations sur l'état d'avancement des visites de pays demandées par les titulaires de mandat et sur celles qui auront lieu prochainement sont disponibles sur les pages Web : http://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/ViewCountryVisits.aspx?Lang=en et http://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/Forthcomingcountryvisits.aspx.

7. Les titulaires de mandat ont également effectué plusieurs visites de travail et d'étude dans le but, entre autres, de compléter leurs rapports et études ou de fournir des conseils techniques aux gouvernements ou autres parties prenantes.

D. Communications

8. En 2016, les titulaires de mandat ont adressé 526 communications à 119 États et 23 acteurs non étatiques, dont 455 ont été envoyées conjointement. Ces communications ont concerné 1 282 personnes, dont 216 femmes et 821 hommes (245 n'ayant pas été identifiées). Un total de 401 réponses ont été reçues en 2016, dont 291 se rapportant à des communications datant de cette même année, ce qui correspond à un taux de réponse moyen de 55 %, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2015. Certaines réponses se résumaient à un accusé de réception, tandis que d'autres contenaient des éléments de fond (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. VI).

9. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2016 (A/HRC/31/79, A/HRC/32/53 et A/HRC/33/32 et Corr.1).

10. En 2016, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 801 nouveaux cas de disparition forcée à l'attention d'États, dont 389 selon sa procédure d'action urgente. Il est en outre parvenu à élucider 206 cas.

11. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 61 avis en 2016. Cette même année, il a été informé de la libération d'au moins 20 personnes, dont 5 femmes, comme suite aux avis qu'il avait rendus qualifiant d'arbitraire la détention des requérants concernés.

E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique

12. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 461 documents à l'intention des médias, soit 322 communiqués de presse, 97 bulletins d'information et 42 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers. Le nombre de documents produits a été à peu près le même qu'en 2015.

13. En outre, le Comité de coordination des procédures spéciales et les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ont publié six communiqués de presse et déclarations publiques, dans lesquels ils ont notamment exprimé leurs préoccupations concernant la crise financière de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le fait que certains États aient tenté d'empêcher rétroactivement la création du mandat d'expert indépendant chargé de lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi qu'à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2016 (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. VIII).

F. Rapports et études thématiques

14. Les titulaires de mandat ont établi 174 rapports : 134 au Conseil des droits de l'homme, dont 58 rapports de visite de pays, et 40 à l'Assemblée générale (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. VII). Deux titulaires de mandat n'ont pas présenté de rapports à l'Assemblée générale, mais ont néanmoins entamé un dialogue interactif avec elle.

15. L'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme et le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, dont les mandats

ont été créés en 2015, ont présenté leur premier rapport au Conseil des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la façon dont ils envisagent leur mandat et sur leurs méthodes de travail (A/HRC/31/63 et A/HRC/31/64). Dans leurs rapports (A/HRC/31/59 et A/HRC/32/42 respectivement), la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont également mis l'accent sur leur conception de leur action et les domaines jugés prioritaires.

16. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ont présenté leur rapport final, dans lesquels ils donnent un aperçu des activités menées au cours de leurs six années de mandat, et notamment des progrès accomplis et des problèmes restant à résoudre (A/HRC/32/39 et A/HRC/32/35).

17. Les rapports thématiques publiés en 2016 ont traité d'un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, telles que : les incidences qu'ont les activités agro-industrielles sur les droits de l'homme des peuples autochtones et des populations locales (A/71/291) ; le droit des personnes handicapées à participer à la prise de décisions (A/HRC/31/62) ; les droits de l'homme et les changements climatiques (A/HRC/31/52) ; la liberté d'expression et les activités du secteur privé à l'ère du numérique (A/HRC/32/38) ; le fondamentalisme et ses effets sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (A/HRC/32/36) ; la protection de l'indépendance des juges et des avocats et de la profession d'avocat (A/71/348) ; et les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et leur incidence sur les droits de l'homme des migrants (A/HRC/32/40).

18. Dans leurs rapports, plusieurs titulaires de mandat ont cherché à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs domaines thématiques, notamment en ce qui concerne le droit à l'alimentation (A/HRC/31/51), l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants (A/HRC/31/57) et la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement (A/HRC/33/49).

19. D'autres titulaires de mandat se sont penchés sur les crises humanitaires et les situations de conflit et d'après conflit, notamment en ce qui concerne la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (A/71/317), les minorités qui se trouvent dans des situations de crise humanitaire (A/71/254), la traite des personnes dans les situations de conflit et d'après conflit (A/HRC/32/41 et A/71/303) et la question des consultations nationales sur la conception et la mise en œuvre de mesures de justice transitionnelle (A/71/567).

20. Certains rapports des titulaires de mandat ont également porté sur les objectifs de développement durable et notamment sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/HRC/31/61) et sur le droit à la santé et les objectifs de développement durable (A/71/304).

G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme

21. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a publié un guide (*Final Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights*), dans lequel il a formulé des recommandations sur l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme².

² Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG_NAPGuidance.pdf.

22. La Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a élaboré un guide pratique pour la mise en œuvre des droits des minorités linguistiques (« Language rights of linguistic minorities : a practical guide for implementation ») destiné à aider les décideurs et les titulaires de droits à mieux comprendre les droits linguistiques, et proposant des bonnes pratiques qu'il est possible de reproduire dans différents contextes³.

23. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a décrit les grandes lignes des bonnes pratiques en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme et des mesures favorisant l'instauration de conditions permettant la défense de leurs droits. Le Rapporteur spécial identifie sept principes qui sous-tendent ces bonnes pratiques, et formule un certain nombre de recommandations sur les voies et moyens de les renforcer, de les reproduire et de les diffuser (A/HRC/31/55).

24. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a continué de promouvoir l'adoption d'un instrument international contraignant pour réglementer les sociétés militaires et de sécurité privées et a publié un rapport d'étape consacré à l'étude mondiale qu'il est en train de réaliser sur les lois et règlements nationaux relatifs aux sociétés militaires et de sécurité privées (A/HRC/33/43).

25. Le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont publié un rapport conjoint sur la bonne gestion des rassemblements, comportant un ensemble de recommandations pratiques (A/HRC/31/66).

H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions

26. Durant l'année 2016, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont organisé plus de 40 forums, consultations, réunions d'experts et ateliers dans toutes les régions, et ce en collaboration avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé ou avec leur participation (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. XV).

27. La neuvième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue les 24 et 25 novembre 2016, sous la conduite de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités. Plus de 500 participants venus de toutes les régions du monde se sont penchés sur les grandes questions d'intérêt mondial concernant les minorités dans des situations de crise humanitaire, et ont formulé des recommandations précises pour la protection et la promotion de leurs droits qui seront présentées au Conseil, à sa trente-quatrième session (voir A/HRC/34/68)

28. Le Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est déroulé du 14 au 16 novembre 2016 sous la direction du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et a rassemblé plus de 2 000 participants de 140 pays représentant le secteur privé, les gouvernements et la société civile. Les 67 séances thématiques ont été l'occasion d'aborder un certain nombre de grands problèmes liés à la question des entreprises et des droits de l'homme à travers le monde, et nécessitant une intervention et une influence accrues des États et des entreprises. Le rapport du Forum sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

29. Du 8 au 10 juin 2016, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a coorganisé, avec le concours d'une organisation de la société civile, une conférence sur le thème : « La liberté de religion ou de conviction et la sexualité ». Les 11 et 12 juin 2016, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a présidé,

³ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/LanguageRights.aspx.

à Belgrade, une réunion d'experts organisée avec le concours de deux organisations de la société civile consacrée à la situation des avocats et du corps judiciaire dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Les 4 et 5 juillet 2016, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a présidé une réunion d'experts à Florence (Italie) sur la question des défenseurs des droits environnementaux et fonciers, en vue de recueillir des informations pour l'élaboration de son rapport à présenter à l'Assemblée générale (A/71/281).

30. Les 6 et 7 septembre 2016, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a organisé, à Addis-Abeba, une consultation d'experts régionaux, consacrée à l'accès des personnes handicapées aux services d'appui. Les 9 et 10 novembre 2016, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a organisé, à Colombo, des consultations sur la justice transitionnelle dans la région Asie-Pacifique, dans le but de recueillir des informations pour son étude sur les moyens de s'acquitter de son mandat, qui sera présentée au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-sixième session.

I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux

31. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat ont cherché une coopération plus étroite avec l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des mécanismes régionaux (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. I), notamment en les sensibilisant à leurs mandats et par le biais d'activités conjointes.

32. En juin 2016, la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, a participé au débat public consacré par le Conseil de sécurité à l'action à mener face à la traite des personnes dans les situations de violences sexuelles liées aux conflits. Son travail a également permis de fournir des éléments d'information au rapport sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite des personnes que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité (S/2016/949).

33. A l'occasion de la préparation et de la conduite de la mission qu'elle a effectuée du 18 au 29 avril 2016 en El Salvador, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a travaillé en liaison étroite avec, entre autres, le Bureau international du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 s'est entretenu, au cours de sa mission annuelle dans la région, avec des représentants de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et a poursuivi sa collaboration avec eux durant toute l'année.

34. En novembre 2016, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a été nommée membre du Comité consultatif de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a été nommé membre de l'Équipe spéciale sur la surveillance des inégalités dans l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour la réalisation des objectifs de développement durable, dirigée par de l'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF.

35. Le 3 mai 2016, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a publié une déclaration conjointe avec des représentants pour les médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de la Commission

interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, portant sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent⁴. En outre, les observations préliminaires du Rapporteur spécial formulées à l'issue de sa visite en Turquie, du 14 au 18 novembre 2016, ont été intégrées dans le rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias du Conseil de l'Europe⁵.

36. Le 28 septembre 2016, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a participé à une table ronde d'experts, tenue à Bruxelles, sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'Union africaine en matière de justice transitionnelle.

37. Du 28 au 30 novembre 2016, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée s'est rendue à Addis-Abeba où elle a pris contact avec des interlocuteurs de l'Union africaine en vue de donner suite à la recommandation de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée concernant la mise en place, par l'Union africaine, d'un mécanisme chargé de mener des enquêtes sur les personnes faisant l'objet d'accusations fondées de crimes contre l'humanité, de les poursuivre et de les juger (voir A/HRC/32/47, par. 133).

J. Activités de suivi

38. Les titulaires de mandat ont continué de donner la priorité au suivi de leurs actions antérieures, notamment la publication de communications de suivi sur des affaires pour lesquelles des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis et des observations sur les rapports de communications, la publication de communiqués de presse de suivi, l'organisation de visites de suivi, l'envoi de questionnaires et la présentation de rapports sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des visites de pays, et l'organisation de réunions et de consultations d'experts (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. IX).

39. Un exemple positif a été donné, à cet égard, par le Groupe de travail sur la détention arbitraire qui, à sa soixante-quinzième session (18-27 avril 2016), a élu un Vice-Président chargé du suivi de toutes les mesures prises par le Groupe de travail. Lors de la même session, le Groupe de travail a également décidé de mettre en place une procédure de suivi systématique de la suite donnée à ses avis.

40. Pour sa part, suite à son rapport sur la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans l'épidémie de choléra qui a frappé Haïti (A/71/367), le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a adressé le 5 octobre 2016 une lettre ouverte au Vice-Secrétaire général, ce qui a contribué à la présentation par le Secrétaire général de la nouvelle approche de l'Organisation à l'égard de cette question⁶.

41. Le Comité de coordination a profité de ses réunions avec divers représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'États pour souligner l'importance que revêt le suivi. Il a également organisé un séminaire en ligne, en coopération avec le Bureau de la coordination des activités de développement, sur le thème : « Renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies : examen des

⁴ OHCHR, « Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent », 3 mai 2016.

⁵ Conseil de l'Europe, « Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe », Comité de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, 8 décembre 2016.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/EPoverty/20161005_SR_poverty_letter_to_DSG.pdf ; voir aussi : www.ohchr.org/Documents/Issues/EPoverty/20161012_SR_Alston_letter_from_DSG.pdf.

possibilités offertes par la mise en œuvre et le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et des problèmes rencontrés à cet égard ». Des représentants des équipes de pays des Nations Unies au Brésil et en Argentine ainsi que plus de 50 autres membres des organismes des Nations Unies venus de toutes les régions du monde y ont pris part.

III. Comité de coordination des procédures spéciales

42. En 2016, le Comité de coordination a continué de faciliter la coordination entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que l'interaction avec diverses parties prenantes. Il a poursuivi ses efforts pour consolider son rôle, renforcer ses capacités afin de répondre aux demandes des titulaires de mandat et d'autres parties prenantes, et remplir la fonction de principal organisme chargé de représenter les titulaires de mandat et d'agir en leur nom, notamment en améliorant la visibilité du système des procédures spéciales et en organisant trois rencontres directes par an.

43. Le Comité a tenu des consultations avec un grand nombre de parties prenantes, dont des membres du Cabinet du Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Présidente de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des droits de l'homme, plusieurs hauts représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Groupe d'appui à la consolidation de la paix, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau de coordination des activités de développement, des membres du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, des membres du Conseil de sécurité, des États Membres de l'ONU et des représentants de la société civile, des consultations qui représentent une grande partie de ses travaux.

44. En avril et décembre 2016, le Comité s'est réuni à Genève pour examiner des questions relatives au système des procédures spéciales en particulier sur son fonctionnement et d'autres questions connexes, notamment les conflits d'intérêts, l'indépendance des titulaires de mandat, les communications, les actes d'intimidation et de représailles, les attaques personnelles contre les titulaires de mandat, la coopération avec les États Membres et le statut et la visibilité du régime des procédures spéciales au sein du système des Nations Unies. Le Comité a également examiné des moyens d'accroître son influence et sa visibilité, d'améliorer son interaction avec le Conseil des droits de l'homme, les États Membres et les organisations non gouvernementales, et de renforcer les contacts entre les titulaires de mandat et leurs homologues à Genève.

45. En novembre 2016, le Comité s'est réuni à New York en vue de développer les contacts avec d'autres organismes des Nations Unies, et d'examiner des questions liées au suivi, à l'alerte rapide, à la prise en compte des droits de l'homme et au rôle des titulaires de mandat, en s'intéressant tout particulièrement à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ». Au cours des réunions, il a examiné plusieurs moyens de renforcer la coopération et les liens avec les titulaires de mandat à New York et de faire en sorte que leurs contributions, y compris les recommandations, soient intégrées de manière plus systématique dans les travaux de l'Organisation.

46. Le Comité s'est penché sur des cas d'attaques personnelles contre des titulaires de mandat et de pays refusant toujours de coopérer en abordant constamment ces questions avec le Président du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des représentants d'États. Il a également donné suite à l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » en travaillant avec les représentants concernés des Nations Unies. Il a en outre collaboré avec le Groupe consultatif pour faire entendre la voix des titulaires de mandat dans le processus de sélection.

47. Le Comité s'est également consacré à la coordination des activités et déclarations communes concernant les questions relatives à un pays ou à un thème particulier, à la prise en compte des droits de l'homme et aux actes d'intimidation et de représailles. Il a en outre continué de donner des conseils sur des questions liées à l'indépendance des titulaires de mandat, aux conflits d'intérêts, au code de conduite et aux méthodes de travail, conformément à la procédure consultative interne. Il a également entamé une réflexion sur la procédure de présentation de communications.

48. Conformément à l'usage, le Comité a pris part aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, portant sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et les derniers faits nouveaux à Alep, et sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud. Il a également participé à différentes réunions concernant l'efficacité et les méthodes de travail du Conseil.

49. Le Président du Comité a présenté pour la deuxième fois au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/31/39), qui contient des faits et chiffres concernant les titulaires de mandat et des informations sur les réalisations du système. Il ressort aussi du rapport que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales œuvrent davantage de concert en parallèle à leurs travaux individuels.

50. Le Comité a aussi pris des mesures concernant la divulgation d'informations sur l'appui extérieur par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ou en dehors de ce mécanisme et a appliqué les modalités de publication de ces informations. Pour la première fois, un tableau présentant ces renseignements figurait dans le rapport annuel. À cet égard, le Comité a demandé une nouvelle fois aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu, portant cette fois sur l'année 2016. Sur les 44 titulaires de mandat qui ont répondu, 23 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur, tandis que 21 n'en avaient reçu aucun. Dans le cas des personnes ayant répondu positivement, cet appui prenait la forme de contributions en nature, telles qu'une aide à la recherche et l'usage d'installations par les institutions d'origine des titulaires de mandat, et/ou d'un soutien financier, destiné par exemple à des événements ou à financer une aide en matière de recherche ou administrative. Le soutien financier provenait dans la plupart des cas de gouvernements, de fondations ou des institutions d'origine des titulaires de mandat (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. X).

IV. Actes d'intimidation et de représailles

51. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont continué à examiner des cas d'actes d'intimidation et de représailles, en lien non seulement avec leurs travaux, mais aussi avec l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont rédigé des communications, publié des déclarations, des communiqués de presse et des rapports officiels ou organisé des réunions avec diverses parties prenantes, pour faire part des vives préoccupations que leur inspirent de tels actes. En 2016, les titulaires de mandat ont présenté à ce sujet 61 communications à 45 États et un acteur non étatique. En outre, concernant certains cas, ils ont exprimé leurs profondes préoccupations quant à de telles pratiques dans des communiqués de presse publiés par la suite.

52. Dans ce contexte, le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les actes d'intimidation et de représailles, présenté à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/33/19), faisait état de 14 nouveaux cas examinés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et du suivi de cinq cas figurant dans de précédents rapports du Secrétaire général, sur la base des travaux continus des titulaires de mandat.

Ces cas ne concernent pas seulement la collaboration avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et touchent aussi la coopération avec d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont également examiné des questions concernant l'accès à l'Organisation et se sont dits préoccupés par le rôle du Comité chargé des organisations non gouvernementales à cet égard.

53. Par ailleurs, le Président du Comité de coordination, lors de la présentation du rapport annuel au Conseil, le 15 mars 2016, a déclaré que les actes d'intimidation et de représailles restaient assurément l'un des plus sérieux motifs de préoccupation pour les titulaires de mandat et qu'il fallait considérer que de tels actes n'avaient pas pour seul but d'empêcher quiconque de collaborer avec eux, mais qu'ils constituaient une attaque directe contre le système des procédures spéciales dans son ensemble. Le Président a instamment invité l'Organisation des Nations Unies à désigner dès que possible un coordonnateur pour la question des représailles, de sorte que des mesures coordonnées à l'échelle du système puissent enfin être définies. À cet égard, les titulaires de mandat ont hâte de collaborer avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme après sa désignation par le Secrétaire général afin de diriger l'action menée par l'Organisation pour mieux faire face à ce problème.

V. Vingt-troisième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

54. Lors de la vingt-troisième réunion annuelle, qui s'est tenue à Genève du 6 au 10 juin 2016, les titulaires de mandat ont réfléchi aux moyens d'améliorer la coordination et la cohérence concernant plusieurs questions qui dépassent les limites de leur mandat, et ont examiné, entre autres, les procédures de présentation de communications, les conflits d'intérêts, la coordination des initiatives concernant un pays donné, les actes d'intimidation et de représailles, la prise en compte des droits de l'homme, la coopération avec les mécanismes régionaux et les réalisations des titulaires de mandat. Ils ont en outre tenu des consultations avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme, les responsables des présences sur le terrain du HCDH et la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement, des États Membres et des représentants de la société civile.

A. Comité de coordination des procédures spéciales

1. Élection du Comité de coordination pour la période 2016-2017

55. Lors de la réunion, les membres du Comité de coordination des procédures spéciales pour la période 2016-2017 ont été élus. La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a été élue Présidente et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Pūras, a été élu Rapporteur de la réunion annuelle et membre du Comité de coordination. Les autres membres élus sont les suivants : la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas-Aguilar ; l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky ; et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Maud de Boer-Buquicchio. Le Président sortant du Comité de coordination, Michael K. Addo, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, reste membre de droit pendant un an.

2. Réflexion et stratégies en vue de la période 2016-2017

56. Outre les travaux continus visant à renforcer les liens entre les titulaires de mandat et les entités basées à New York et à améliorer les stratégies de prévention et de répression des actes d'intimidation et de représailles contre les personnes qui coopèrent avec les procédures spéciales et des attaques personnelles à l'encontre des titulaires de mandat, tout au long des discussions menées lors de la réunion annuelle, les titulaires de mandat ont mis en exergue plusieurs domaines d'intervention supplémentaires que le Comité de coordination devrait examiner au cours de la période 2016-2017. Parmi ceux-ci figurent les procédures d'élection du Président du Comité de coordination, la participation à la réunion annuelle, les résultats de la procédure d'examen des communications et les faits nouveaux concernant la prise en compte des droits de l'homme au sein de l'Organisation, la poursuite du dialogue avec des hauts fonctionnaires de l'Organisation, y compris le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et l'étroit suivi des questions concernant la coopération avec les titulaires de mandat et leur indépendance.

B. Questions thématiques et méthodes de travail

1. Communications

57. En 2015, lors de la vingt-deuxième réunion annuelle, le Comité de coordination a chargé un de ses membres de coordonner l'examen de la procédure de présentation de communications. Le document établi sur la question, présenté par Rita Iszák-Ndiaye, a servi de base aux discussions qui ont porté sur la sélection des affaires, les règles de confidentialité, la communication avec les sources, le faible taux de réponse et les moyens d'y remédier, la nécessité d'un suivi et la question d'une action conjointe ou individuelle en cas de contraintes de temps. Les participants à la réunion ont décidé de charger le prochain Comité de coordination de donner suite à ces discussions.

58. Les titulaires de mandat ont également été informés de la situation concernant le questionnaire pour la soumission d'informations récemment mis en ligne et la création d'une base de données permettant de stocker les communications, qui alimentera par la suite une base de données externe et consultable avec pour objectif de faciliter le traitement des communications, d'accroître son efficacité et d'élargir les possibilités dont disposent les sources pour soumettre des informations. Les titulaires de mandat ont accueilli ces informations avec satisfaction mais ont également fait part de leurs préoccupations concernant notamment la confidentialité et la sécurité en ligne, et la disponibilité du questionnaire dans les langues officielles de l'ONU. Ils ont en outre souligné la nécessité de diffuser plus largement des informations sur ce nouvel outil à toutes les parties prenantes.

2. Actes d'intimidation et de représailles pour coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

59. Conformément aux consignes adoptées à la vingt-deuxième réunion annuelle concernant les mesures à prendre pour mieux faire face aux actes de représailles, François Crépeau, l'ex-coordonnateur du Comité de coordination pour la question, a dressé un tableau d'ensemble des mesures adoptées concernant les cas de représailles dirigées contre des personnes ayant coopéré avec les procédures spéciales et d'autres mécanismes régionaux et des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, à savoir l'ajout d'une section sur les représailles dans le rapport annuel des procédures spéciales, la mise en ligne d'une page consacrée à cette question sur le site Web du HCDH⁷ et la réception ainsi que la transmission d'informations aux États Membres concernés. En outre, au cours de son

⁷ www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Actsofintimidationandreprisal.aspx.

mandat, le Comité, en consultation avec les titulaires de mandat concernés, a porté plusieurs cas de représailles à la connaissance de diverses parties prenantes, y compris le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme et des représentants de la société civile.

60. Les titulaires de mandat ont insisté sur le fait qu'ils continuaient de recevoir des allégations faisant état d'actes d'intimidation et de représailles, principalement à l'encontre de personnes ayant coopéré avec des titulaires de mandat dans le cadre de leurs visites de pays et de la procédure de présentation de communications. Toutefois, certains cas concernaient également des mesures prises par les États pour empêcher les contacts ou la coopération avec les titulaires de mandat. Ils ont rappelé que tous les actes d'intimidation et de représailles étaient inacceptables et ont souligné la nécessité de lutter inlassablement contre de tels actes.

61. Le Comité a nommé Catalina Devandas-Aguilar coordonnatrice pour la question des représailles à compter du 1^{er} juillet 2016.

3. Mécanismes nationaux d'établissement des rapports et de suivi

62. Les titulaires de mandat ont été informés des avancées s'agissant de la création de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, une initiative récente appuyée par le HCDH, notamment par l'élaboration d'un guide pratique, la mise en place de formations et la nomination de spécialistes du renforcement des capacités dans 10 bureaux régionaux du Haut-Commissariat. Ces mécanismes doivent permettre d'optimiser et de rationaliser les capacités nationales de coopération avec les mécanismes de l'ONU et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'assurer le respect des obligations en matière d'établissement de rapports et la mise en œuvre des recommandations qui sont formulées par les titulaires de mandat. S'il est vrai que chaque mécanisme possède ses propres caractéristiques, tous devraient s'attacher à renforcer les quatre aptitudes fondamentales permettant aux gouvernements d'être à même de collaborer pleinement avec le système des Nations Unies, à savoir la participation, la coordination, la consultation et la gestion des informations.

63. Les titulaires de mandat se sont déclarés favorables à cette initiative susmentionnée, celle-ci étant liée à deux de leurs principales préoccupations, à savoir le suivi et la mise en œuvre de leurs recommandations. Ils ont souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et de jeter des passerelles avec les activités similaires, parallèles ou convergentes et les recommandations auxquelles elles donnent lieu, ainsi que la nécessité de mettre l'accent sur la mise en œuvre des recommandations au niveau local, et de renforcer les liens entre les mécanismes et les institutions nationales des droits de l'homme.

4. Intégration de la question des droits de l'homme dans le système des Nations Unies

64. S'appuyant sur de précédents débats, les titulaires de mandat ont invité la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coprésidente du Groupe de travail des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, et un conseiller principal pour les politiques du Bureau de la coordination des activités de développement afin de poursuivre les discussions sur l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » et l'intégration de la question des droits de l'homme dans le système des Nations Unies ainsi que sur la manière dont les titulaires de mandat y ont contribué.

65. Les participants à la réunion ont été informés de l'évolution des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier de son Groupe de travail sur les droits de l'homme. Le Groupe pour le développement avait contribué activement à ce que

tous les Coordonnateurs résidents intègrent la question des droits de l'homme dans leurs activités, en leur fournissant notamment des outils d'orientation pratiques sur les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, y compris les procédures spéciales, et en en faisant l'un des critères du système d'évaluation annuelle de leurs résultats. Il avait en outre adopté des mesures visant à collecter des informations sur la façon dont les équipes de pays avaient donné suite aux recommandations faites par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. On a fait toutefois observer que le Siège devrait fournir un appui politique aux coordonnateurs résidents afin qu'ils puissent adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs travaux. Les titulaires de mandat ont également été invités à prévoir dans leurs activités des entretiens avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays, qui sont des partenaires essentiels sur le terrain. À cet égard, le rôle positif des spécialistes en matière de droits de l'homme a également été souligné.

66. Les titulaires de mandat ont renouvelé leur appui à l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » et, d'une manière générale, à la prise en compte de la question des droits de l'homme, et ont salué les efforts déployés par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays pour intégrer la question des droits de l'homme dans leurs travaux. Ils ont partagé leurs expériences en matière de coopération avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays dans le cadre de leurs visites, indiquant que leur appui avait été déterminant pour la réussite de leurs missions et recensant les défis restant à surmonter, notamment la réticence de certains coordonnateurs résidents, qui jugeaient la question des droits de l'homme trop sensible et susceptible de compromettre leurs relations avec le Gouvernement. Les titulaires de mandat ont également établi un lien entre leurs travaux et les objectifs de développement durable et ont estimé que ni les cibles ni les indicateurs ne prenaient en compte la question des droits de l'homme. La Haut-Commissaire adjointe les a ainsi invités à considérer leurs travaux comme faisant partie intégrante du mécanisme destiné à assurer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national, et à rappeler aux États leurs obligations.

5. Coordination des activités portant sur un pays donné

67. Les titulaires de mandat ont débattu de leurs activités dans les pays et des moyens de coordonner leurs travaux avant de les entamer, en particulier en se concertant entre titulaires d'un mandat portant sur un pays donné et titulaires de mandats thématiques. Ils ont décidé de mettre à jour les lignes directrices en vigueur régissant la coordination des activités portant sur un pays en particulier en y insérant un paragraphe concernant la publication par les titulaires de mandats thématiques de communiqués de presse sur les pays faisant l'objet d'un mandat spécifique.

68. Les participants à la réunion ont également décidé de mettre à jour les modalités applicables aux visites de pays des titulaires de mandat adoptées en 1998 pour actualiser le vocabulaire, certains termes étant devenus obsolètes, et pour tenir compte des changements intervenus depuis 1998 (voir A/HRC/34/34/Add.1, chap. XIV).

6. Conflits d'intérêts

69. Ces dernières années, le Comité de coordination a été saisi d'un nombre grandissant de demandes émanant de titulaires de mandat désireux de le consulter sur des conflits d'intérêts potentiels et des situations dans lesquelles leur indépendance pourrait être considérée comme compromise. En réponse, le Comité a élaboré des lignes directrices fondées sur les normes et la réglementation en vigueur afin de guider les activités des titulaires de mandat, de garantir que ceux-ci fassent preuve de cohérence dans la façon d'agir dans ce type de situation, et de les doter des outils nécessaires pour qu'ils soient à même de prendre des décisions en connaissance de cause lorsque des problèmes de conflit d'intérêts se posent. S'ils se trouvent dans une situation de ce type et ne parviennent pas à se prononcer, le Comité est à leur disposition pour leur donner des conseils.

70. L'approche suivie dans les lignes directrices – à savoir appeler l'attention sur tous les documents traitant des conflits d'intérêts et soulever un certain nombre d'interrogations susceptibles de servir de fil conducteur aux titulaires de mandat – a été approuvée par les participants. Plusieurs titulaires de mandat ont souligné que c'était à eux de se demander si une tâche qu'ils accomplissaient parallèlement à leur mandat était incompatible avec leur fonction.

7. Coopération avec les mécanismes internationaux

71. Les titulaires de mandat ont été informés des événements les plus récents liés à la coopération avec les mécanismes régionaux. En ce qui concerne la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en début d'année, le HCDH a organisé une réunion à Washington à laquelle plusieurs titulaires de mandat ainsi que des représentants de la Commission ont participé, qui a débouché sur un appel à intensifier la coopération entre les uns et les autres, notamment à travers la publication de déclarations et de rapports communs, et l'organisation de visites conjointes.

72. Les participants à la réunion ont reconnu qu'il importait de collaborer avec les mécanismes régionaux. Plusieurs titulaires de mandat ont décrit la façon dont ils avaient collaboré avec des mécanismes interaméricains, africains et européens, notamment en publiant des communiqués de presse communs, en participant à des réunions conjointes ou en menant des visites de pays conjointes.

73. S'agissant du système africain, l'Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi, à laquelle deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et un expert de l'Union africaine participent, a été évoquée. Les titulaires de mandat ont estimé que la création de cette entité mixte devait être considérée comme une bonne pratique et, en particulier, que la participation de l'Union africaine à une initiative portant sur un pays de la région était un atout pour le bon déroulement de l'enquête.

8. Réalisations des procédures spéciales

74. Saisissant l'occasion offerte par la célébration du dixième anniversaire de la création du Conseil des droits de l'homme et du Comité de coordination, les titulaires de mandat ont passé en revue les réalisations des procédures spéciales depuis la mise en place du premier mandat en 1967. Leur principal objectif était de rassembler des éléments illustrant les effets bénéfiques des travaux des procédures spéciales dans le domaine des droits de l'homme et de mieux mettre en valeur leurs activités. Même s'il était parfois difficile de déterminer si une amélioration découlait directement de leur action, il a été reconnu que, dans nombre de cas, la contribution qu'ils avaient apportée y était pour beaucoup.

75. Parmi les réalisations obtenues, les participants ont notamment cité les progrès enregistrés grâce à la procédure de présentation de communications, les améliorations intervenues à la suite d'une visite de pays et l'élaboration ou la révision de politiques et de pratiques recommandées. Plusieurs titulaires de mandat ont fait état de progrès réalisés à la suite des activités de sensibilisation qu'ils avaient menées sur des questions relevant de leur mandat, non seulement parmi les représentants des États concernés, mais aussi auprès de la société civile et des médias et qui leur avaient permis de doter diverses parties prenantes de moyens conceptuels susceptibles d'avoir une incidence au plan normatif. Ils avaient également contribué à faire figurer les droits de l'homme au nombre des priorités au plan mondial. En ce qui concerne les visites de pays, il a été souligné que, si les autorités des États concernés faisaient en sorte que les rapports de visite soient disponibles dans les langues locales, l'impact de ces documents pourrait s'en trouver renforcé.

76. Les participants ont convenu de charger le Comité de coordination de recenser les réalisations des procédures spéciales en suivant une démarche historique, en vue de la publication d'un document final.

9. Entretien avec des représentants de la Division des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève

77. Les titulaires de mandat se sont entretenus avec des représentants de la Division des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève et ont évoqué les obstacles entravant l'accomplissement de leur mission liés à l'édition, à la traduction et au traitement des rapports destinés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Des inquiétudes particulières ont été exprimées à propos de l'équilibre entre les modifications éditoriales d'ordre linguistique et les modifications de fond, des contraintes découlant de la limite du nombre de mots applicable aux rapports conjoints et des problèmes liés aux délais pour la soumission des rapports.

10. Entretien avec des représentants du Haut-Commissariat au sujet de questions administratives et de questions liées aux voyages

78. Des représentants des services du HCDH chargés des voyages et des finances ont fourni aux titulaires de mandat des renseignements sur les règles et procédures concernant les questions administratives et les voyages dans le cadre de leur mandat. Les titulaires se sont dits particulièrement préoccupés par certaines règles contraignantes relatives aux voyages et ont souligné la nécessité de prendre des dispositions pour faciliter les déplacements des personnes handicapées et des femmes voyageant avec des enfants en bas âge. Ils ont prié le Comité de coordination de continuer à suivre les progrès réalisés pour appliquer les mesures voulues.

C. Consultations avec les parties prenantes

1. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

79. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait part de ses réflexions sur les tendances actuelles dont les effets négatifs se faisaient sentir dans le monde, notamment celles qui avaient pour effet de restreindre encore davantage le champ d'action de la société civile, et sur la multiplication des attaques contre les piliers de la justice et contre les institutions internationales. Face à ces tendances, il s'est interrogé sur le rôle de la communauté internationale et sur sa capacité à s'exprimer d'une seule voix, plutôt que comme un regroupement d'intérêts individuels. Il a salué le travail colossal accompli par les procédures spéciales et s'est dit déterminé à garantir leur indépendance tout en s'employant à créer des synergies lorsque cela serait possible.

80. Les titulaires de mandat ont remercié le Haut-Commissaire de leur avoir donné l'occasion d'avoir un échange de vues avec lui. Ils ont posé des questions et formulé des suggestions concernant les relations entre les titulaires de mandat et les coordonnateurs résidents, s'agissant en particulier des mandats portant sur un pays en particulier, évoquant notamment les liens entre les organes conventionnels et l'Examen périodique universel, d'une part, et les procédures spéciales, d'autre part, les nouvelles mesures générales et pratiques prises à la suite des allégations d'abus sexuels commis dans le contexte d'opérations de maintien de la paix, la nécessité de reconnaître pleinement les droits économiques, sociaux et culturels en tant que droits de l'homme, les relations entre le HCDH et les procédures spéciales, la question des représailles visant les personnes qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et les mécanismes régionaux et la nécessité d'obtenir une représentation équilibrée des deux sexes parmi les titulaires de mandat.

2. Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat

81. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement a souligné l'importance des travaux réalisés individuellement par les titulaires de mandat et détaillé la façon dont le système des procédures spéciales, pris dans son ensemble, avait évolué. L'augmentation du nombre de titulaires de mandat avait entraîné un accroissement des besoins en coordination ; de ce point de vue, les travaux du Comité de coordination s'étaient révélés très précieux.

82. La Directrice a indiqué que cinq principaux domaines d'action avaient été définis dans le dernier plan de gestion du Haut-Commissariat en vue de créer des synergies entre les travaux du Haut-Commissariat et ceux des procédures spéciales, compte tenu des liens existants entre leurs approches, à savoir : la réalisation des objectifs de développement durable ; l'alerte précoce et la prévention des violations des droits de l'homme ; la prévention de l'extrémisme violent ; les migrations et la xénophobie ; et le champ d'action de la société civile.

83. Les titulaires de mandat ont remercié la Directrice d'avoir tenu à s'entretenir directement avec eux des questions les intéressant, notamment de la nécessité de donner une plus grande visibilité aux travaux des procédures spéciales, d'établir davantage de liens entre les activités des différents mécanismes des droits de l'homme et d'intensifier les échanges entre les différents services du Haut-Commissariat avec les titulaires de mandat sur des questions liées à leur mandat, et la nécessité de protéger les activités des titulaires de mandat et de garantir leur indépendance.

3. Président du Conseil des droits de l'homme

84. Le Président du Conseil des droits de l'homme a remercié les titulaires de mandat de lui avoir donné une occasion importante de participer à un dialogue franc et ouvert, qui venait compléter les discussions qu'il avait eues avec le Comité de coordination tout au long de l'année. Le Président a salué la capacité des titulaires de mandat d'ouvrir des débats sur les situations des droits de l'homme dans les pays et souligné le rôle crucial qu'ils jouaient en matière d'alerte précoce. Concernant les priorités de son mandat, le Président a notamment évoqué l'élan suscité par le dixième anniversaire du Conseil, qui était l'occasion d'améliorer les méthodes de travail de cet organe.

85. En ce qui concerne les actes d'intimidation et de représailles visant les personnes qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, le Président a répété que toutes les allégations de ce type qui étaient portées à son attention étaient prises très au sérieux et suivies de près. En outre, il avait régulièrement rappelé aux États que ces actes étaient inacceptables et les avait exhortés à les prévenir et à offrir une protection adéquate aux intéressés. Il avait procédé de même pour les attaques personnelles dirigées contre des titulaires de mandat.

86. Les titulaires de mandat ont remercié le Président de son soutien, formulé un certain nombre de préoccupations et posé des questions concernant notamment les échanges entre les États et les titulaires de mandat dans le cadre des dialogues interactifs, la limite du temps de parole qui leur était imposée pour leurs exposés, en particulier lors de la présentation d'activités communes, l'utilisation de supports visuels pendant leurs exposés, le renforcement mutuel des activités des procédures spéciales et de celles du Conseil des droits de l'homme, le suivi des recommandations, les liens entre les travaux des procédures spéciales et les objectifs de développement durable, le rôle des entreprises et des sociétés privées dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

4. Présences sur le terrain du Haut-Commissariat

87. Les titulaires de mandat et les chefs des présences sur le terrain ont partagé pour la première fois leur expérience en matière de collaboration et formulé des recommandations sur les moyens d'améliorer leurs travaux. Les participants à la réunion ont principalement débattu de la collaboration et des échanges entre les procédures spéciales et les présences sur le terrain et du suivi des activités et des recommandations des procédures spéciales.

88. Les titulaires de mandat ont remercié les collègues présents de leur collaboration et décrit les expériences positives qu'ils avaient faites et les difficultés auxquelles ils avaient été confrontés. Plusieurs titulaires de mandat ont souligné la nécessité de mieux faire connaître l'existence des procédures spéciales et de donner suite à leurs recommandations. À ce propos, ils ont soulevé la question du décalage temporel entre le moment où la visite avait eu lieu et celui où le rapport correspondant était présenté au Conseil. Les participants se sont accordés à dire que l'indépendance des titulaires de mandat, qui devait être rappelée à toutes les parties prenantes, était dans l'intérêt de leurs travaux et permettait aux présences sur le terrain de maintenir leur collaboration avec les États. Les titulaires de mandat ont également évoqué l'importance de la pleine reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de la question de la traite des personnes dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, de la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et de la violence sexiste.

89. Les représentants des présences sur le terrain ont quant à eux fait l'éloge des travaux des procédures spéciales et se sont félicités de leur collaboration fructueuse avec les titulaires de mandat. Ils ont souligné la capacité de ces derniers à combler des lacunes en appelant l'attention pendant leurs visites sur des questions relatives aux droits de l'homme auxquelles une attention insuffisante est accordée, ce qui s'est produit maintes fois et a été grandement apprécié, la nécessité pour les titulaires de mandats thématiques de collaborer également avec les pays pour lesquels il existe un mandat spécifique, l'importance de la collaboration entre les titulaires de mandat et les mécanismes régionaux, la possibilité d'adopter plus souvent une approche régionale dans les cas où il existe des préoccupations similaires en matière de droits de l'homme dans des pays voisins et la nécessité d'intégrer des renseignements récents dans les rapports, y compris dans les recommandations, concernant les visites de pays et dans les déclarations faites devant le Conseil des droits de l'homme.

5. États Membres

90. Les titulaires de mandat ont eu un échange de vues avec des représentants de plus de 50 États Membres de l'ONU, qui ont unanimement réaffirmé qu'ils soutenaient et appréciaient les travaux des procédures spéciales et du Comité de coordination. Plusieurs représentants ont exhorté tous les États à collaborer pleinement avec les procédures spéciales et dans un esprit constructif, notamment en adressant et en honorant des invitations permanentes. Ils ont par ailleurs prié les titulaires de mandat de fournir des renseignements clairs sur leurs tâches et sur les modalités spécifiques de leur visite bien avant leur venue dans le pays concerné. En outre, les représentants des États Membres ont salué et encouragé le renforcement de la coordination entre les mandats pour ce qui est de la procédure de présentation de communications et de la planification des visites de pays.

91. Plusieurs représentants ont souligné l'importance des travaux des procédures spéciales en tant que moyen d'alerte précoce et insisté sur la nécessité de donner suite à leurs recommandations. La nomination d'un coordonnateur chargé de la question des représailles, désigné parmi les membres du Comité de coordination, a été accueillie avec satisfaction. Deux représentants se sont expressément référés au Code de conduite et ont prié les titulaires de mandat de s'y conformer strictement. Des questions ont été posées sur les activités des procédures spéciales liées aux objectifs de développement durable, la

collaboration avec les organismes du système des Nations Unies, dont les entités basées à New York, les contraintes budgétaires et les disparités dans la répartition des ressources, les retards dans la soumission des rapports au Conseil des droits de l'homme et le point de savoir si les déclarations prononcées par les titulaires de mandat dans le cadre du dialogue interactif pourraient être disponibles vingt-quatre heures à l'avance.

92. Les titulaires de mandat ont remercié les représentants des États Membres de leur intérêt pour leurs activités et souligné que le succès de leurs travaux dépendait de l'esprit d'ouverture de chaque État, de sa volonté de collaborer avec eux et de donner suite à leurs recommandations. À ce propos, ils ont prié les États de donner concrètement effet au principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et de collaborer avec tous les titulaires de mandat de la même façon. Plusieurs titulaires de mandat ont souligné que leurs tâches devaient être abordées selon une approche globale et ont confirmé aux États que des activités de coordination entre les titulaires de mandat, en particulier ceux qui étaient chargés d'un pays en particulier et ceux qui avaient un mandat thématique, étaient en cours. Les titulaires de mandat ont aussi souligné l'importance de la diffusion d'informations sur leurs travaux à toutes les parties prenantes, aussi bien au plan international qu'à l'échelon national.

93. Les titulaires de mandat se sont dits préoccupés par le fait que le taux de réponse aux communications et aux questionnaires continuait d'être faible et ont encouragé les États à collaborer davantage avec eux. Certains titulaires ont évoqué l'absence de coopération de certains États pour ce qui est de l'organisation de visites de pays et ont engagé les gouvernements concernés à leur adresser des demandes de visite. La question des actes d'intimidation et de représailles visant les personnes qui coopèrent avec les titulaires de mandat a également été soulevée ; certains titulaires se sont dits particulièrement consternés par des allégations reçues mettant en cause des États Membres du Conseil des droits de l'homme. Les titulaires de mandat cherchaient en outre des moyens d'intégrer les objectifs de développement durable dans leurs travaux.

6. Société civile, organisations non gouvernementales et institutions nationales des droits de l'homme

94. Lors de l'ouverture de la réunion avec les organisations de la société civile, à laquelle plus de 80 représentants ont participé, le Président du Comité de coordination, s'exprimant au nom des titulaires de mandat, a souligné que le travail de ces organisations et leur collaboration avec les procédures spéciales contribuaient fortement à l'accomplissement de leur mission. Les représentants d'organisations de la société civile ont à leur tour remercié les titulaires de mandat de leurs travaux et soulevé un certain nombre de questions au sujet du système des procédures spéciales dans son ensemble. Divers représentants ont abordé la question des communications et donné des informations sur des éléments de fond et des aspects procéduraux. Plusieurs représentants ont évoqué les visites de pays et formulé des suggestions sur la façon dont les procédures spéciales pourraient réagir lorsque des États, y compris ceux qui leur ont adressé une invitation permanente, ne les laissent pas entrer sur leur territoire.

95. Les titulaires de mandat ont répondu à ces inquiétudes en décrivant les modifications récentes apportées à la procédure de présentation des communications, notamment l'introduction d'un questionnaire en ligne permettant de communiquer des informations et la création en cours d'une base de données publique comprenant un moteur de recherche. De futurs débats sur le renforcement de la procédure de présentation de communications ont été planifiés lors de cette réunion annuelle. En outre, les titulaires de mandat ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient pour obtenir une invitation à se rendre dans un pays et recevoir l'autorisation d'entrer dans des territoires occupés.

96. La discussion a également porté sur les actes d'intimidation et de représailles, les attaques personnelles contre les titulaires de mandat, l'application des recommandations et la coordination entre les mandats, entre autres. Les participants ont abordé en outre nombre de questions thématiques et de questions portant sur un pays en particulier, dont les droits des personnes handicapées, les droits des personnes âgées, le droit à l'autodétermination et le droit au développement ainsi que l'extrême pauvreté, les déplacements internes de population et les problèmes liés à l'environnement.
